

LE POUVOIR DE LA SATIRE

Liberté et censure

LES AUTEURS :

Fabrice Erre

Fabrice Erre est né en 1973 à Perpignan. Il est professeur d'histoire-géographie et auteur de bandes dessinées. Il s'attache, dans ses récits humoristiques, à parodier et à mettre en scène les comportements humains, des petites faiblesses individuelles aux manipulations de masse. Agrégé et docteur en Histoire, il a également soutenu une thèse sur la presse satirique du XIX^e siècle et publié un essai sur la caricature politique.



Terreur Graphique

Terreur Graphique est né en 1977. Après avoir participé à plusieurs fanzines (magazines pour fans) et dessiné de nombreuses affiches de concert, il s'est investi dans la création de Vide Cocagne, une maison d'édition nantaise au sein de laquelle il dirige la revue *Alimentation générale*. Il a publié ses dessins dans *Psykopat*, *L'Écho des Savanes*, *Fluide glacial* ou encore *Libé*, lancé plusieurs blogs et publié des livres chez des éditeurs alternatifs.



RÉSUMÉ DE L'OUVRAGE :

Contestataire et pamphlétaire, la presse satirique s'est toujours dressée contre les pouvoirs en place, qu'ils soient politique, militaire ou religieux. Cet esprit frondeur, développé dès la Révolution jusqu'au terrible attentat contre Charlie Hebdo en passant par mai 68, a traversé les époques et s'est confronté aux différentes forces qui s'y sont opposées. Fabrice Erre et Terreur Graphique racontent, en huit chapitres, une histoire de la presse satirique qui constitue les racines même de démocratie, de la liberté d'expression.

La présente fiche proposera une exploitation pédagogique du chapitre intitulé « Liberté et censure », des pages 38 à 45.

THÉMATIQUES ABORDÉES :

- Histoire de la liberté d'expression
- Histoire du dessin de presse, des journaux satiriques et des caricatures
- Relation entre le pouvoir politique et les médias satiriques depuis la fin du XVIII^e siècle

INSERTION DANS LES PROGRAMMES :

À partir de la 4^e, en raison notamment des nombreuses références historiques qui nécessitent de les avoir étudiées ou explicitées en classe.

EMC

- **4^e-3^e** : « Respecter autrui » / « Acquérir et partager les valeurs de la République » / « Construire une culture civique »
- **2nde** : « Des libertés pour la liberté »
- **1^e** : « Fondements et fragilités du lien social »
- **Terminale** : « Repenser et faire vivre la démocratie »

Français

- **4^e et 3^e** : « Vivre en société, participer à la société »
- **2nde et 1^e GT** : « La littérature d'idées et la presse du XIX^e siècle au XXI^e siècle »
- **2nde professionnelle** : « S'informer, informer : les circuits de l'information »
- **CAP** : « S'informer, informer, communiquer »

Histoire :

- **4^e** : ensemble du programme d'Histoire, de la Révolution à la Troisième République
- **3^e** : « Françaises et Français dans une société repensée »
- **1^e GT** : ensemble du programme d'Histoire, de la Révolution à la Première Guerre mondiale
- **CAP** : ensemble du programme d'Histoire « La France depuis 1789 : de l'affirmation démocratique à la construction européenne »
- **Terminale professionnelle** : « Vivre en France en démocratie depuis 1945 »

Philosophie :

- Notion de liberté, repère « Concept/image/métaphore »

Spécialités de la filière générale du lycée :

- **HLP** : « Les représentations du monde »
- **HGGSP 1^e** : « S'informer : un regard critique sur les sources et modes de communication »

COMPÉTENCES EMI

(Éducation aux Médias et à l'Information) :

À consulter sur : https://www.clemi.fr/fr/emi_et_programmes.html

Cycle 4 : Domaine 3 / La formation de la personne et du citoyen

Lycée : Compétences transversales

UNE SÉANCE À MENER AVEC UN-E PROFESSEUR-E DOCUMENTALISTE

Les professeur-e-s documentalistes sont les "enseignant(s) et maître(s) d'œuvre de l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias", comme le précise leur [circulaire de missions](#) du 28 mars 2017.

Ils disposent en effet d'une expertise dans le champ des sciences de l'information et de la communication, et "contribue(nt) aux enseignements et dispositifs permettant l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves."

À ce titre, ils sont des interlocuteurs privilégiés pour mener des séances pédagogiques, initier et accompagner des projets EMI en établissement.

(Source : https://www.clemi.fr/fr/emi_et_programmes.html)

UNE RESSOURCE DISPONIBLE EN LIGNE SUR LA QUIZINIÈRE :

Cette proposition pédagogique est disponible en ligne sur le site de la Quizinière proposé par Canopé, dans le catalogue public mais nécessitant la création d'un compte, sous le nom « Liberté d'expression et censure dans le dessin satirique » (niveau 1^e) : <https://www.quiziniere.com/PartageExercice/5G-6BMQM6GQ?catalog=true>

PRÉREQUIS POUR COMPRENDRE LE CHAPITRE

Notions : censure ; autocensure ; satire ; caricature ; allégorie ; allusion ; analogie ; déontologie ; éthique ; humanisme ; racisme ; antisémitisme.

Vocabulaire : légiférer ; scato/coprophage ; youpins ; salafisme.

Chronologie : une frise, faisant apparaître à la fois les régimes politiques successifs, et tous les journaux et textes de lois énoncés dans ce chapitre est disponible via ce lien : acver.fr/frisecaricature



LE POUVOIR DE LA SATIRE

Liberté et censure

EXERCICE 1 : LE LEXIQUE DE LA BD

Consignes : indiquez dans les rectangles les termes appropriés :

- planche ;
- case ou vignette ;
- bulle ou phylactère ;
- cartouche ;
- strip.



LA QUESTION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION IMPLIQUE CELLE DE SES LIMITES!

LES LIMITES QUI SONT IMPOSÉES À CEUX QUI S'EXPRIMENT, ET CELLES QU'IL S'IMPOSE LUI-MÊME!



LONGTEMPS, C'EST SURTOUT LA CENSURE, EXERCÉE ARBITRAIREMENT PAR LE POUVOIR, QUI A RÉGLÉ LES CHOSSES...

LES CARICATURISTES L'ONT INCARNÉE DANS UNE PAIRE DE CISEAUX, PRÊTE À COUPER ARTICLES ET DESSINS.



AUJOURD'HUI, ON S'INTERROGE SUR LES LIMITES QUE CHACUN DOIT SE POSER, POUR DES RAISONS DÉONTOLOGIQUES, ÉTHIQUES, "HUMANISTES"...

DES CISEAUX À USAGE INTIME EN QUELQUE SORTE...



QUAND VOUS DITES "DANS LE PASSÉ ON POUVAIT RIRE", VOUS PENSEZ À QUELLE ÉPOQUE?

BAH, JE SAIS PAS... "AVANT", QUOI...

QUAND ON N'AVAIT PAS ENCORE INVENTÉ LES CISEAUX...



MAH... POURTANT, À L'ÉCHELLE HISTORIQUE, JE DIRAIS QUE LA PAIRE ME SEMBLE PLUS LIBRE ET PLUS RESPONSABLE DE NOS JOURS...

QUAND ON REMONTE DANS LE PASSÉ, ON SE REND COMPTE QUE LES MOMENTS DE FAIBLE TAIRE LES GENS ÉTAIENT ASSEZ... RADICAUX...

LE POUVOIR DE LA SATIRE

Liberté et censure

EXERCICE 2 : L'HISTOIRE DES JOURNAUX SATIRIQUES

Consignes : reliez chaque journal au(x) journaliste(s), écrivain(s) ou dessinateur(s) qui y ont contribué, et au régime politique qui correspond. Vous pouvez vous aider de la frise chronologique : acver.fr/frise-dessinsatirique

Journal - date de création	Journalistes / dessinateurs / écrivains	Régime politique
<i>L'homme libre/</i> <i>L'homme enchaîné</i> - 1913 •	• Emile Zola •	• Monarchie de Juillet
<i>La Caricature</i> - 1830 •	• André Gill •	• Second Empire
<i>Hara Kiri</i> - 1960 •	• Georges Clemenceau •	• III ^e République
<i>L'Aurore</i> - 1897 •	• Philipon •	• III ^e République
<i>Charlie Hebdo</i> - 1970 •	• Cabu, Charb •	• V ^e République
<i>L'Eclipse</i> - 1868 •	• François Cavanna •	• V ^e République

LE POUVOIR DE LA SATIRE

Liberté et censure

EXERCICE 3 : DÉCRYPTER UN DESSIN SATIRIQUE VIOLENT ET RÉFLÉCHIR À SA RÉCEPTION

Consignes : Choisissez une des 5 vignettes qui entourent les personnages principaux de la BD.

- 1- Décrivez la vignette choisie de manière factuelle (uniquement ce que l'on voit : forme des corps et des visages, accessoires, textes...).
- 2- Interprétez la vignette : quel sens les auteurs ont-ils voulu donner à ce dessin ? À quoi ce dernier fait-il référence (faites éventuellement des recherches) ? En quoi ce dessin est-il satirique, de quoi/qui se moque-t-il ?
- 3- Comment le dessin a-t-il pu être accueilli, ressenti par les personnes qui pourraient s'y reconnaître ?
- 4- Comment le dessin a-t-il pu être accueilli, ressenti par d'autres lecteurs ou lectrices du journal dans lequel il a été publié ?
- 5- Quelle loi a permis une liberté d'expression très large, sur laquelle s'appuient ces dessins ? (p.42)
- 6- Quelles lois ont permis de définir les «limites acceptables de la liberté d'expression» ? (dernière case de la p.43 + [frise chronologique](#))



Auteur : Maryse Broustail, professeure d'histoire-géographie / EMC au lycée St-Exupéry de Mantes-la-Jolie
Membre du CleMI Versailles, formatrice et chargée de mission Education aux Médias et à l'Information 78

LE POUVOIR DE LA SATIRE

Liberté et censure

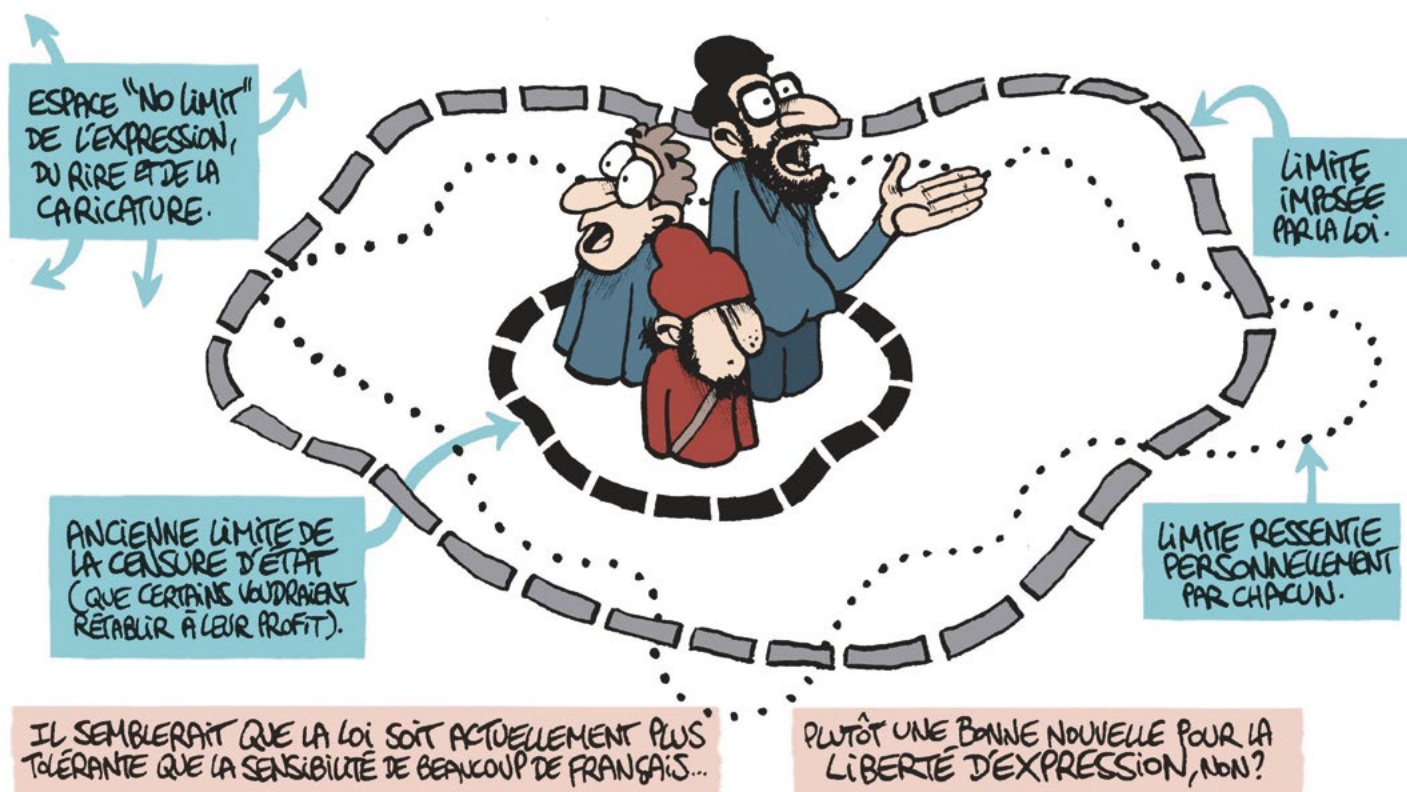
EXERCICE 3 : DÉCRYPTER UN DESSIN SATIRIQUE VIOLENT ET RÉFLÉCHIR À SA RÉCEPTION

En complément : faites le même exercice pour les vignettes du haut de la p.44.



EXERCICE 4 : LES DIFFÉRENTES LIMITES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Consignes : Expliquez la case ci-dessous en indiquant quand et par qui les différentes limites à la liberté d'expression ont été pensées ou appliquées. Vous vous appuyerez pour cela sur l'ensemble des planches du chapitre, et la frise chronologique disponible [ici](#).



PISTES COMPLÉMENTAIRES

Découpage possible du chapitre, qui suit la chronologie historique à partir de la Révolution :

1. Prologue : « *Aujourd'hui on ne peut plus rien dire* » (p. 39)
2. « *Avant la Révolution, c'est pas compliqué, il n'y avait aucune liberté d'expression* » (p. 40, première moitié)
3. « *Le grand combat du XIX^e siècle consiste à gagner du terrain contre la censure pratiquée par l'Etat* » (p.40, deuxième moitié)
 - a. « *Ce petit jeu des allusions peut néanmoins être dangereux* » (p. 41)
 - b. « *Laisser tout attaquer afin qu'on puisse tout défendre* » (p. 42 + 1e moitié p. 43)
4. « *[Au XX^e siècle] l'absence de censure incite donc à réfléchir sur la nécessité de poser de nouvelles limites* » (2^e moitié p. 43 + p.44 sauf dernière case)
5. « *[De nos jours] le risque de censure s'est curieusement déplacé de l'Etat vers la population* » (dernière case p. 44 + p.45)

Citations incluses dans la BD :

- « *Là où l'humour s'arrête, bien souvent, la place est laissée à la censure ou à l'autocensure* », Cabu
- « *Laisser tout attaquer, à condition qu'on puisse tout défendre... Je dirais même : laissez tout attaquer afin qu'on puisse tout défendre. Car on ne peut défendre honorablement que ce qu'on peut attaquer librement* », Georges Clemenceau.

Idées de tâches finales :

- Utiliser l'appli Bdnf pour réaliser une ou plusieurs planche(s) de BD
- Choisir un dessin ou une Une de journal et l'analyser
- Produire un dessin ou une Une et fournir le storytelling
- Travailler l'aspect légal droit/justice sur le thème de la liberté d'expression
- Réaliser une frise chronologique de la liberté d'expression
- Travailler l'aspect philosophique (éthique, déontologique...)
- Faire la biographie d'un dessinateur satirique

EXERCICE 1 : CORRECTIONS

Planche

Strip

Cartouche

Bulle

Case ou Vignette

EXERCICE 2 : CORRECTIONS

Journal - date de création	Journalistes / dessinateurs / écrivains	Régime politique
L'homme libre/ L'homme enchaîné - 1913	Emile Zola	Monarchie de Juillet
La Caricature - 1830	André Gill	Second Empire
Hara Kiri - 1960	Georges Clemenceau	III ^e République
L'Aurore - 1897	Philippon	III ^e République
L'Eclipse - 1868	Cabu, Charb	V ^e République
Charlie Hebdo - 1970	François Cavanna	V ^e République

Auteur : Maryse Broustail, professeure d'histoire-géographie / EMC au lycée St-Exupéry de Mantes-la-Jolie
Membre du CleMI Versailles, formatrice et chargée de mission Education aux Médias et à l'Information 78

LIBERTÉ
ET
CENSURE

« Là où l'humour s'arrête,
bien souvent, la place
est laissée à la censure
ou à l'autocensure. »

Cabu

LE POUVOIR DE LA SATIRE

Liberté et censure



LE PLUS DÉSOBLANT, C'EST SURTOUT QU'AUJOURD'HUI ON PEUT PLUS RIEN DIRE!

DANS LE PASSÉ ON POUVAIL RIRE D'À PEU PRÈS TOUT SANS RISQUER UN PROCÈS OU UNE ATTAQUE À LA MITRAILLETTE!

C'EST PLUTÔT RAPIDE COMME JUGEMENT, NON?

DIFFICILE DE VOUS LAISSER DIRE SA...

TIENS! VOUS VOYEZ!

MÊME ICI ON PEUT PAS DIRE CE QU'ON VEUT!

PEUH!

ON SAVAIT VIVRE!

LA QUESTION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION IMPLIQUE CELLE DE SES LIMITES!

LES LIMITES QUI SONT IMPOSÉES À CEUX QUI S'EXPRIMENT, ET CELLES QU'IL S'IMPOSE LUI-MÊME!



LONGTEMPS, C'EST SURTOUT LA CENSURE, EXERCÉE ARBITRAIREMENT PAR LE POUVOIR, QUI A RÉGLÉ LES CHOSSES...

AUJOURD'HUI, ON S'INTERROGE SUR LES LIMITES QUE CHACUN DOIT SE POSER, POUR DES RAISONS DÉONTOLOGIQUES, ÉTHIQUES, "HUMANISTES"...

LES CARICATURISTES L'ONT INCARNÉE DANS UNE PAIRE DE CISEAUX, PRÊTE À COUPER ARTICLES ET DESSINS.

DES CISEAUX À USAGE INTIME EN QUELQUE SORTE...

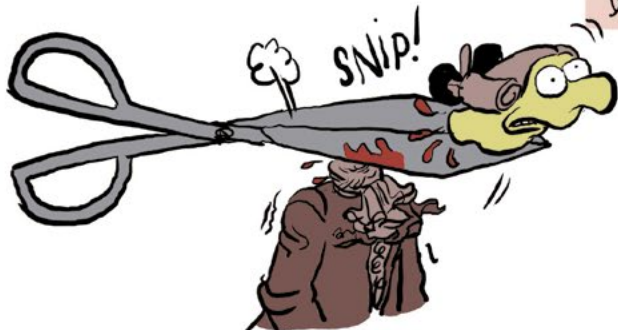


LE POUVOIR DE LA SATIRE

Liberté et censure

AVANT LA RÉVOLUTION, C'EST PAS COMPLIQUÉ, IL N'Y AVAIT AUCUNE LIBERTÉ D'EXPRESSION.

UNE ORDONNANCE DE 1757 PRÉVOYAIT LA PEINE DE MORT POUR LES ÉCRITS TENDANT À ATTAQUER LA RELIGION, À ÉMOUVIR LES ESPRITS, À DONNER (SIC) ATTEINTE À L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT, À TROUBLER L'ORDRE ET LA TRANQUILLITÉ!!



QUE JE NE VOUS Y REPRENNE PAS À ÉMOUVIR LES ESPRITS!

LES JOURNAUX LIBRES VIVAIENT EN EXIL, ET ENTRAIENT CLANDESTINEMENT EN FRANCE...

EN 1789, LA LIBERTÉ CONQUISE EST CONFIRMÉE PAR LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, MAIS ELLE NE DURE PAS...



LE GRAND COMBAT DU XIX^e SIÈCLE CONSISTE À GAGNER DU TERRAIN CONTRE LA CENSURE PRATQUÉE PAR L'ÉTAT.

LES JOURNALISTES, CONSIDÉRÉS COMME LE "QUATRIÈME POUVOIR", ENGAGENT UN BRAS DE FER AVEC TOUS LES DIRIGEANTS, QUI APPRÉCIENT PEU LA CRITIQUE, DE ROBESPIERRE À NAPOLEON III.

LES CISEAUX DEVIENNENT L'ARME DES MINISTRES CHARGÉS DE LA CENSURE, PUIS CELLE D'UN PERSONNAGE SYMBOLIQUE: "ANASTASIE".

LIMITES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

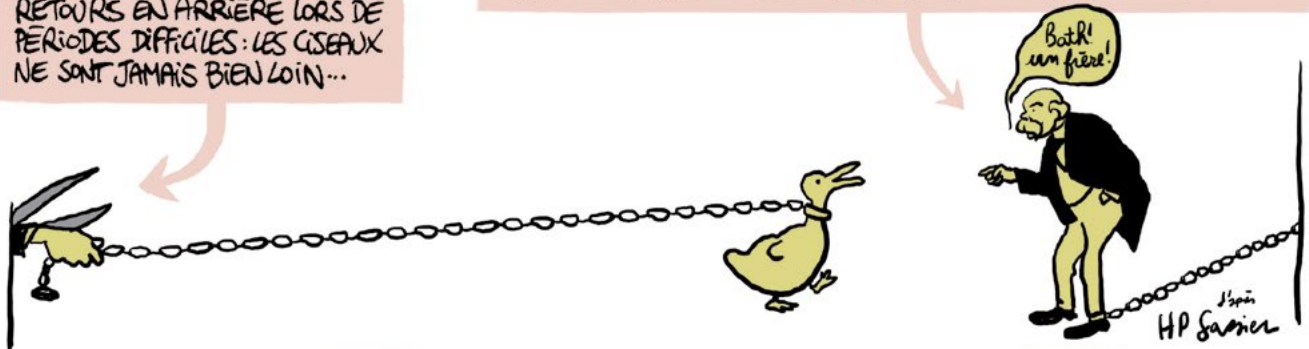


LE POUVOIR DE LA SATIRE

Liberté et censure

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EST ENFIN RECONNUE PAR LA LOI SUR LA PRESSE DE 1881... SA N'A PAS EMPÊCHÉ LES RETOURS EN ARRIÈRE LORS DE PÉRIODES DIFFICILES : LES CISEAUX NE SONT JAMAIS BIEN LOIN...

"LE CANARD ENCHAÎNÉ", FONDÉ EN 1915, FAIT UN CLIN D'OEIL AU JOURNAL DE CLEMENCEAU, "L'HOMME LIBRE" DEVENU "L'HOMME ENCHAÎNÉ" FACE À LA CENSURE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE.



DANS LA MÊME VEINE, GILL S'AMUSE À DESSINER UN MELON NOMMÉ MYSTÉRIEUSEMENT "MONSIEUR X". LE DESSIN NE VEUT RIEN DIRE, MAIS LA CENSURE CRAINT D'Y VOIR UNE ATTAQUE CONTRE NAPOLEON III LUI-MÊME, ET INTERDIT LE NUMÉRO !

CE PETIT JEU DES ALLUSIONS PEUT NÉANMOINS ÊTRE DANGEREUX : EN 1943, ALDEBERT, POURTANT PLUTÔT PROCHE DE VICHY, EST ENVOYÉ À BUCHENWALD POUR UN GAG ASSEZ ANODIN SUR LES PÉNURIES. LES ALLEMANDS AVAIENT VU DANS LA MOUSTACHE ET LA MÊCHE DU PERSONNAGE UN SOUS-ENTENDU...





LORS DES DÉBATS SUR LA LOI DE 1881, CLEMENCEAU INTERVIENT EN FAVEUR D'UNE LIBERTÉ TRÈS LARGE.



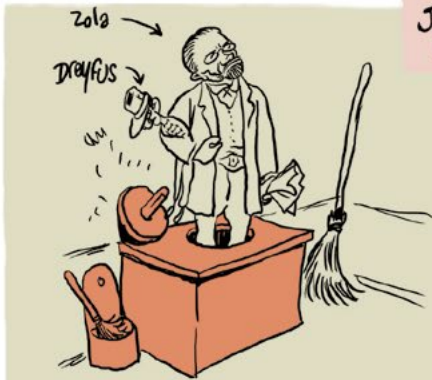
LE POUVOIR DE LA SATIRE

Liberté et censure

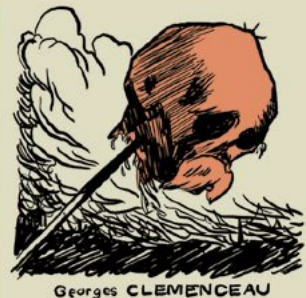
DANS LES ANNÉES QUI SUIVENT CETTE LOI, LA LIBERTÉ EST PRESQUE TOTALE ET IL YA UN DÉFERLEMENT DE DESSINS SATIRIQUES BRUTAUX...

INSULTANTS, RACISTES ET ANTISÉMITES

DES APPELS AU MEURTRE, DES REPRESENTATIONS DÉGRADANTES...



JE NE SAIS PAS POUR VOUS, MAIS MOI, JE NE RECRÉTE PAS TROP CET "AVANT"-LÀ...



CLEMENCEAU ET ZOLA, EUX-MÊMES JOURNALISTES, ONT SANS DOUTE LES MOYENS DE SE DÉFENDRE SUR CET TERRAIN. MAIS LES JUIFS PAR EXEMPLE? COMMENT SE DÉFENDRE CONTRE DES GENS QUI VOUS PRÉSENTENT, EN TANT QUE JUIFS, COMME DES ENNEMIS?



L'ABSENCE DE CENSURE INCITE DONC À RÉFLÉCHIR SUR LA NÉCESSITÉ DE POSER DE NOUVELLES LIMITES. AU XXE SIÈCLE, UN DOUBLE MOUVEMENT CHANGE LA NATURE DES "CISEAUX".



D'UN CÔTÉ, L'ÉTAT LÉGIFÈRE POUR DÉTERMINER LES LIMITES ACCEPTABLES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION...

- LOI SUR DES PUBLICATIONS DESTINÉES À LA JEUNESSE (1949)
- LOI PLEVEN (1972)
- LOI GAUSSOT (1990)

QUELS PROPOS SONT INCOMPATIBLES AVEC LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE?



EST-IL BON DE TOUT DIRE?

EST-CE QUE, PARCE QU'ON PEUT DIRE QUELQUE CHOSE, IL FAUT LE FAIRE?

DE L'AUTRE, LES JOURNALISTES SONT OBLIGÉS DE SE POSER EUX-MÊMES LA QUESTION DE LEURS PROPRES LIMITES...

FAUT-IL BOUSCULER LA LOI POUR LA FAIRE ÉVOLUER?

LE POUVOIR DE LA SATIRE

Liberté et censure

NON MAIS LÀ VOUS ME PARLEZ DE TRUCS HYPER AGRESSIFS, MÊME PAS DRÔLES!

Moi, JE VOUS PARLE DE L'ÉPOQUE OÙ "HARA-KIRI" ET LE PREMIER "CHARLIE" RIAIENT DE TOUT, MÊME DU PIÈRE, SANS SE PRENDRE LA TÊTE!

C'EST ÇA, "AVANT", LES ANNÉES 1960-1970!

AH! ON POURRAIT PLUS LE FAIRE AUJOURD'HUI!



HOLA! IL NE FAUT PAS CROIRE QUE TOUT ÇA PASSAIT COMME UNE LETTRE À LA POSTE!

"HARA-KIRI" A ÉTÉ INTERDIT DEUX FOIS COMME "PUBLICATION DANGÉREUSE POUR LA JEUNESSE", ET SON HEBDO FUT SUPPRIMÉ APRÈS LE "BAL TRAGIQUE"!

DES PROCÉDURES QUI RAPPELLENT LES CISEAUX D'ANASTASIE INIMAGINABLES AUJOURD'HUI!

ON NE "POUVAIT" DONC PAS LE FAIRE NON PLUS À CETTE ÉPOQUE! IL FALLAIT BOUSQUER LES CODES ET IMPOSER CET HUMOUR!

ET PEUT-ÊTRE QUE MAINTENANT, BEAUCOUP DE TOUT ÇA N'EST TOUT SIMPLEMENT PLUS À FAIRE, PARCE QUE "HARA-KIRI" ET "CHARLIE" L'ONT DÉJÀ FAIT!

OUI, ENFIN, DE NOS JOURS, ILS SE FERAIENT ATTAQUER PAR UNE MULTITUDE D'ASSOCIATIONS DE DÉFENSE!

CHASSEURS FÉMINISTES...

JUIFS, NOIRS CATHOLIQUES...

PEUT-ÊTRE MÊME COPROPHAGES.

AH, ÇA, C'EST UN VRAI CHANGEMENT



LE POUVOIR DE LA SATIRE

Liberté et censure

À PARTIR DU MOMENT OÙ L'ÉTAT RÉPUBLICAIN A ORGANISÉ LA LOI, IL EST BEAUCOUP MOINS INTERVENU.

CE SONT DES CITOYENS, REPRÉSENTÉS SOUVENT PAR DES ASSOCIATIONS, QUI ENGAGENT DES PROCES, ET ILS SONT VIGILANTS...

L'ACTUEL "CHARLIE" A ÉTÉ POURSUIVI UNE CINQUANTAINÉ DE FOIS, MAIS IL A GAGNÉ LES 3/4 DE SES PROCES.



LE RISQUE DE CENSURE S'EST CURIEUSEMENT DÉPLACÉ DE L'ÉTAT VERS LA POPULATION.

CERTAINS GROUPES NE RECONNAISSENT PAS LES DÉCISIONS DE LA JUSTICE, ET SONT PRÊTS À USER D'AUTRES MOYENS!



CONNERIE SALAFISTE

TOUS LES PRÉTEXTES SONT BONS!

ENCORE UNE REPRÉSENTATION INSULTANTE DE NOTRE PROPRIÉTÉ!



LA MITRAILLETTE, FORME MODERNE DE LA PAIRE DE CISEAUX!

CHARB AVAIT SOULIGNÉ LA DÉRIVE POTENTIELLE VERS CETTE CENSURE, AUSSI ABSURDE QUE CELLE DU MELON DE GILL...



ALORS, PEUT-ON RIRE DE TOUT? PEUT-ON MOINS RIRE QU'AVANT?!

TOUT EST QUESTION DE LIMITES, ACCEPTÉES OU IMPOSÉES...

DANS UNE SOCIÉTÉ DE DROIT, CE SONT CELLES DÉFINIES PAR LA LOI QUI L'EMPORTENT.

ESPACE "NO LIMIT" DE L'EXPRESSION, DU RIRE ET DE LA CARICATURE.

ANCIENNE LIMITE DE LA CENSURE D'ÉTAT (QUE CERTAINS VOUDRAIENT RÉTABLIR À LEUR PROFIT).

LIMITE IMPOSÉE PAR LA LOI.

LIMITE RESENTIE PERSONNELLEMENT PAR CHACUN.

IL SEMBLERAIT QUE LA LOI SOIT ACTUELLEMENT PLUS TOLÉRANTE QUE LA SENSIBILITÉ DE BEAUCOUP DE FRANÇAIS...

PLUTÔT UNE BONNE NOUVELLE POUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, NON?